

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de CERTINES

PLAN LOCAL D'URBANISME

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

7

Vu pour rester annexé à la délibération
du 29 avril 2025

Le maire,
Denis Tavel

Approuvé le 12 juillet 2010

Modification simplifiée n°1 le 12 décembre 2012

Mise en compatibilité le 4 avril 2014

Modification n°1 le 11 février 2016

Modification simplifiée n°2 le 24 juillet 2017

Modification n°2 le 19 décembre 2019

Modification simplifiée n°3 le 24 février 2022

Révisé le



Agnès Dally-Martin - Etudes d'Urbanisme
30 chemin du Gaillot, Le Mollard 01160 St-Martin-du-Mont
04-74-35-54-35 / adallymartin@gmail.com



Servitudes d'utilité publique

Article R 151-51 du code de l'urbanisme :

Les annexes au plan local d'urbanisme comprennent, s'il y a lieu, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article L. 151-43.

Servitude AC1 de protection des monuments historiques classés ou inscrits

La commune de Certines a un monument historique répertorié sur son territoire : « le Château de Genoud » et ses dépendances, façades et toitures, le puits, son enceinte et l'allée de platanes ainsi que la surface des parcelles, **inscrits le 28 août 2006.**

Ces protections constituent des servitudes d'utilité publique dont la gestion est assurée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (service territorial de la DRAC).

En conséquence :

- Un monument historique classé ne peut faire l'objet de travaux de restauration, de démolition ou de modification quelconques sans autorisation de l'administration.
- Aucune modification d'un monument historique inscrit ne peut être effectuée sans avoir 4 mois à l'avance avisé le service gestionnaire et indiqué les travaux envisagés (article L. 621-27 du code du patrimoine)
- La protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés (secteur de 500 m de rayon ou autre) est régie par :
 - ✓ le code du patrimoine (articles L. 621-30-1 ; L. 621-31 ; L. 621-32) pour toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, les interventions sur les espaces extérieurs,
 - ✓ le code de l'environnement (article R. 581-16) et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 pour la publicité et les enseignes.

Service gestionnaire :

Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC)
6 quai St Vincent
69 001 LYON

Localement : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01000 BOURG-EN-BRESSE

Servitude EL11 relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération

La commune de Certines est concernée par la servitude EL11 qui interdit les accès directs sur l'autoroute A 40 et la route express RD 1075.

Articles L. 122-2, L. 151-3, L. 152-1 et L. 152-2 du code de la voirie routière

L'article L. 122-1 du code de la voirie routière définit les autoroutes comme « des routes sans croisement, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet et réservées aux véhicules à propulsion mécanique. »

Article L. 122-2 du code de la voirie routière, créé par la loi 89-413 du 22 juin 1989.

"Les propriétés riveraines des autoroutes n'ont pas d'accès direct à celles-ci. Les propriétaires riverains n'exercent les autres droits reconnus aux riverains des voies publiques que sous réserve des conditions prévues par décret en Conseil d'État. Des servitudes destinées à éviter les abus de la publicité peuvent être imposées aux propriétés riveraines dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État."

PLU de Certines - Servitudes d'utilité publique - A. Dally-Martin *Etudes d'Urbanisme Saint-Martin-du-Mont*

L'article L. 151-1 du code de la voirie routière définit les routes express comme « des routes ou sections de routes appartenant au domaine public de l'État, des départements ou des communes, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet, et qui peuvent être interdites à certaines catégories d'usagers et de véhicules. »

Les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération n'ont pas d'accès direct à ces dernières. Concernant les routes express et les déviations d'agglomération, aucun accès ne peut être créé ou modifié par les riverains, mais les interdictions applicables aux accès existants ne peuvent entrer en vigueur qu'après le rétablissement de la desserte des parcelles intéressées.

La servitude s'applique aux autoroutes et routes express dès la prise d'effet du classement dans la catégorie de voie correspondante. La servitude s'applique aux déviations directement, sans qu'une mesure réglementaire (décret ou arrêté) ne soit nécessaire.

Servitude de type I4 relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

La commune de Certines est concernée par la ligne 63kV « La Chapelle-du-Chatelard – Cize – Servas ».

Références législatives et réglementaires

L. 323-3 à L. 323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L. 323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport ou de Distribution.

Service gestionnaire :

Réseau de Transport d'Électricité (RTE)
Centre Développement et Ingénierie (CDI) Lyon
Service Concertation Environnement Tiers (SCET) – Urbanisme
1 rue Crépet
CS 30728
69 367 LYON CEDEX 07

Le service gestionnaire demande à être consulté :

- pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis,
- pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 V, afin de vérifier la conformité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté technique interministériel du 2 avril 1991.

Servitude T1 relative aux voies ferrées

La commune de Certines est traversée par la ligne ferroviaire n° 883 000 dite de Mâcon à Ambérieu-en-Bugey.

Services gestionnaires

SNCF RESEAU
18, avenue des Ducs de Savoie
73 000 Chambéry

et
SNCF Immobilier – Direction immobilière territoriale Sud-Est
Campus INCITY
116, cours Lafayette
69 003 Lyon